

PROJET LOCAL D'ÉVALUATION DU LGT ANTOINE DE ST EXUPERY



Ce projet présente les modalités d'évaluation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique (cf. annexe 1) lesquelles reposent notamment sur trois principes :

- ↳ **Egalité de traitement** au sein d'un même établissement, principe conforté par la note de service du 28 juillet 2021.
- ↳ **Exigence de transparence** : le projet local d'évaluation de l'établissement explicite la façon dont ce cadre s'applique dans notre établissement. Il fait l'objet d'une communication transparente auprès des élèves et des familles afin que les règles soient claires et connues à l'avance : notamment, attendus et critères d'évaluation.
- ↳ **Respect de la liberté pédagogique** : les professeurs restent libres, dans le cadre collectif qu'ils ont contribué à définir, de leur progression pédagogique, de leurs évaluations de leurs appréciations, et ce, dans le respect des programmes du ministère de l'éducation nationale, des attendus de fin de cycle, et sous l'expertise et le contrôle des corps d'inspection.

I – Les types d'évaluation.

Trois types d'évaluation sont utilisés par l'ensemble des équipes :

L'évaluation-diagnostic :

Elle a lieu **en début** de séquences pour s'assurer des prérequis nécessaires à l'introduction de nouvelles notions et n'est pas notée. Elle permet de différencier les parcours d'apprentissage. Le cas échéant, un travail de consolidation des prérequis est mis en place. Dans certaines disciplines, les évaluations-diagnostic se font au « fil du cours ».

L'évaluation formative :

Elle a lieu **en cours** de séquence et informe l'apprenant et l'enseignant du degré d'atteinte des objectifs en mesurant la progression dans l'apprentissage.

En ce qui concerne la notation, les pratiques, qui relèvent de l'autonomie pédagogique de l'enseignant, sont diverses : elle peut ne pas être notée, elle peut l'être, elle peut être évaluée par compétences.

Les éventuelles notes attribuées dans le cadre d'évaluations formatives, autrement dit en cours d'apprentissage, feront l'objet d'un traitement spécifique de la part de l'enseignant. Elles pourront en totalité ou en partie être comptabilisées dans la moyenne trimestrielle et, dans ce dernier cas, faire éventuellement l'objet d'un coefficient adapté.

L'évaluation sommative :

Elle a lieu **en fin** de séquence d'apprentissage.

Les élèves savent sur quels contenus ils sont évalués, les critères d'évaluation sont également connus.

Elle a pour objectif d'établir le niveau de maîtrise des connaissances et des compétences sur une partie identifiée du programme. Elle se traduit le plus souvent par l'attribution d'une note sur 20.

La périodicité de ces évaluations est en cohérence avec la progression pédagogique.

Enfin, pour éviter que les élèves aient le sentiment d'être évalués de façon permanente, le **statut** de l'évaluation sera explicité (cf. Charte du lycéen en annexe 3) et pour éviter toute dramatisation injustifiée, l'erreur sera présentée comme une composante légitime de l'apprentissage.

II – Les activités évaluées.

Les enseignants évaluent en priorité les compétences et connaissances qui relèvent de leur champ disciplinaire mais prennent également en compte les compétences dites transversales (la maîtrise de l'oral, le travail collaboratif en classe ou hors de la classe...)

Les activités proposées prennent ainsi des formes diverses afin, non seulement, qu'elles fassent sens pour les élèves mais qu'elles leur permettent de construire les différents types de compétences à acquérir.

Pour ce faire, activités écrites alternent avec activités orales à l'occasion de productions individuelles ou collectives, dans l'ensemble des disciplines. (Cf. annexe 2).

Ces activités sont présentes dans les trois types d'évaluation évoqués précédemment.

III – Le calcul de la moyenne trimestrielle.

Les évaluations sommatives ont bien évidemment vocation à structurer la moyenne trimestrielle, laquelle participera à la constitution de l'évaluation chiffrée annuelle prise en compte dans le contrôle continu du baccalauréat.

Les évaluations sommatives prennent une part prépondérante par rapport aux évaluations formatives dans l'évaluation chiffrée ; elles sont affectées de coefficients plus importants, notamment lorsqu'il s'agit de devoirs communs ou de « bacs blancs ». Ces types d'évaluation feront l'objet d'une concertation disciplinaire.

Le nombre d'évaluations par trimestre est variable en fonction des disciplines et, de leurs volumes horaires.

L'autonomie pédagogique dont dispose l'enseignant lui permet de déterminer les évaluations qui seront à visée certificative, c'est-à-dire de décider de ne prendre qu'une partie des notes attribuées pour constituer la moyenne trimestrielle figurant dans le bulletin, laquelle sera retenue dans le calcul de la moyenne du contrôle continu.

IV – La représentativité de la moyenne trimestrielle.

La moyenne d'un élève est calculée à partir d'un nombre d'évaluations jugé suffisant par son enseignant. En effet, celui-ci est le seul apte à apprécier et à commenter si cette moyenne est représentative ou pas du travail et du niveau d'un élève.

Les élèves doivent par conséquent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle continu qui leur sont imposées.

Aussi,

☞ En cas d'absence (même justifiée) à une évaluation, le professeur pourra demander à l'élève de faire un devoir de rattrapage, selon des modalités qu'il aura définies.

- ✓ L'absence à un devoir de rattrapage (même injustifiée) ne peut pas se traduire par un zéro ; dans ce cas, une nouvelle date est proposée à l'élève. Si l'élève ne se présente toujours pas à l'évaluation **et que** cette absence est injustifiée, cela vaut donc refus de se soumettre à l'évaluation, alors la note zéro sera attribuée.

☞ En fin de période, avant la tenue du conseil de classe, si la moyenne trimestrielle est jugée non significative par l'enseignant, l'élève pourra subir une évaluation **ponctuelle** dont le résultat pourra tenir lieu de moyenne trimestrielle ou sera intégré aux autres notes avec, éventuellement, une pondération plus forte. Ces modalités sont laissées à l'appréciation du professeur.

- ✓ L'absence à une évaluation ponctuelle en fin de période sera traitée de la sorte :

- ✚ Absence justifiée : l'élève pourra se voir proposer une nouvelle date d'évaluation ou en cas d'impossibilité il sera

porté sur la moyenne du trimestre de l'élève : EA (« en attente »).

✚ Absence injustifiée : la note zéro sera attribuée.

☞ En cas de refus de se soumettre à cette épreuve ponctuelle, la note zéro sera attribuée.

V – La représentativité de la moyenne annuelle.

Pour un élève bénéficiant de trois moyennes trimestrielles, il coule de source que la moyenne annuelle sera représentative.

La question de la non-représentativité de cette moyenne annuelle se pose lorsque l'élève ne dispose pas de ses trois moyennes trimestrielles (cas d'une absence de longue durée, cas d'un aménagement scolaire).

Dans ces cas exceptionnels, il revient aux enseignants de décider, au vu de la situation particulière de l'élève, si les résultats partiels de cet élève sont représentatifs du niveau exigé et si la moyenne annuelle peut être retenue même si elle ne repose pas sur trois moyennes.

Si ce n'est pas le cas, une évaluation ponctuelle sera organisée sous la responsabilité du chef d'établissement, en lien avec les équipes disciplinaires. Lesquelles peuvent décider de faire de la note obtenue, la moyenne annuelle ou de l'intégrer aux moyennes trimestrielles existantes.

VI – Les modalités de convocation à des évaluations

☞ Devoir de rattrapage : le professeur définit les modalités de rattrapage.

☞ Evaluation ponctuelle de fin de trimestre (moyenne trimestrielle manquante) : le professeur définit avec les CPE les modalités de mise en œuvre.

☞ Evaluation ponctuelle de fin d'année (moyenne annuelle manquante) : le chef d'établissement établit une convocation. Cette convocation n'est soumise à aucun délai de remise à l'élève.

Pour les élèves de classe de 1^{ère}, cette évaluation sera effectuée, au plus tard, au 3^{ème} trimestre de l'année en cours, avant la tenue du conseil de classe.

VII – La gestion de la fraude

L'élève est invité à lire le règlement intérieur pour être bien au fait de ce qu'est la fraude.

Il doit scrupuleusement et strictement se conformer aux consignes qui lui sont données par le professeur ou le surveillant.

En cas de fraude

☞ Le professeur ou le surveillant qui constate la fraude le notifie sur la copie de l'élève et dresse un rapport d'incident.

☞ Le rapport d'incident est transmis au chef d'établissement et la famille en est informée.

☞ Comme lors d'une épreuve terminale du baccalauréat, l'élève devra continuer de composer.

☞ Le traitement de la fraude fera à la fois l'objet d'une réponse pédagogique et disciplinaire.

✓ Réponse pédagogique : la copie fera l'objet d'annotations et la note finale sera laissée à l'appréciation du professeur.

✓ Réponse disciplinaire : avertissement oral ou avertissement écrit ou blâme

VIII – L'évaluation accompagne l'apprentissage.

Lors des évaluations et quelle que soit la discipline, une grande importance est accordée au retour fait à l'élève.

- Selon les disciplines et les types d'évaluations, des grilles de correction détaillées (grille d'évaluation critériée) seront utilisées de manière à préciser les compétences/objectifs à atteindre et à souligner les progrès réalisés par les élèves.

- Corrigés mis à la consultation sur Pronote ou distribués en classe : les élèves sont invités à demander, si cela s'avère nécessaire, des explications supplémentaires à leur enseignant. Les conseils oraux ont, bien entendu, leur importance.
- Les différentes évaluations formatives peuvent provoquer, le cas échéant, la mise en place d'une remédiation.
- Une appréciation globale et synthétique accompagne la copie corrigée.
- Les appréciations figurant sur les bulletins trimestriels correspondent à une synthèse du travail effectué par l'élève et lui précisent les conseils à suivre pour progresser. Ces appréciations pourront également mentionner l'attitude et l'engagement de l'élève.

IX - Informations pratiques

- Traitement des élèves à besoins particuliers.

Les aménagements et adaptations définis dans le cadre des PPS, PAI et PAP, conformément aux conditions prévues par la réglementation, sont pris en compte lors des épreuves organisées pour évaluer les élèves dans le cadre du contrôle continu.

- Le grand oral

L'épreuve permet au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu'il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, au service d'une argumentation, et de montrer comment ces savoirs ont nourri son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel. Cette compétence orale s'exerce dans toutes les disciplines et peut donc être évaluée au même titre que des activités écrites.

X - L'autre rôle du contrôle continu

☞ L'orientation postbac, l'accès à l'enseignement supérieur.

L'étude des dossiers déposés sur la plateforme Parcoursup concernant l'orientation postbac prend en compte :

- les moyennes trimestrielles de la classe de 1^{ère} dans toutes les disciplines,
- les moyennes des deux premiers trimestres de la classe de Terminale,
- les notes obtenues aux épreuves anticipées de français en 1^{ère},
- les notes obtenues dans la spécialité « abandonnée » en fin de 1^{ère}
- **les notes obtenues aux épreuves Terminales de spécialité,**
- les appréciations littérales portées sur les bulletins.

La « fiche avenir » renseignée par le lycée reprend ces informations ainsi qu'une appréciation complémentaire du professeur principal et l'avis du chef d'établissement sur la candidature de l'élève pour la formation demandée.

☞ Rôle du LSL

Le LSL est un outil d'aide à la décision des jurys du baccalauréat. Renseigné par l'équipe pédagogique, il permet d'indiquer le niveau atteint et de valoriser le parcours de l'élève. Ces appréciations permettent au professeur d'expliquer, le cas échéant, une modalité particulière d'évaluation, de nuancer et de contextualiser une moyenne, surtout si elle est considérée comme peu représentative des qualités du candidat.

ANNEXE 1 :

Rappels des modalités de délivrance du baccalauréat.

Le contrôle continu intervient de façon significative dans la délivrance du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

En effet, ces baccalauréats sont délivrés dans le cadre d'épreuves terminales et d'un contrôle continu dont les quotités, dans la note finale, sont respectivement de 60% et de 40%, les enseignements optionnels non pris en compte.

Les enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales et leurs coefficients respectifs :

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Français (fin de 1 ^{ère})	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Ens. de spécialité 1	16		16	16		16
Ens. de spécialité 2	16		16	16		16
Grand oral	10		10	14		14
			60			60

Les enseignements obligatoires pris en compte dans le cadre du contrôle continu et leurs coefficients respectifs :

	Première	Terminale	Total cycle
Enseignement de spé 1ère	8		8
Hist-Géo	3	3	6
LVA	3	3	6
LVB	3	3	6
Ens. Scient. (Gén.) ou Maths (Techn.)	3	3	6
EPS	6		6
EMC	1	1	2
			40

Les enseignements optionnels

Chacun d'entre eux est pris en compte avec **un coefficient 2** aussi bien en 1ère qu'en terminale.

Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients, égale à 100, portant sur les autres enseignements.

TABLEAU RECAPITULATIF DES COEFFICIENTS :		Total TT sur le cycle terminal	
		Voie générale	Voie techno
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales		60	60
Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales		40	40
Enseignements optionnels		<= 14	<= 8
TOTAL (TT) :		100 <= TT <= 114	100 <= TT <= 108

Le jury, souverain dans la délivrance du diplôme du baccalauréat, prend également appui sur le Livret Scolaire du Lycée (LSL), unique document de référence. Ce document est consulté et permet notamment de délivrer les mentions.

Une commission annuelle d'harmonisation académique présidée par la Rectrice ou son représentant, composée d'IA-IPR et de professeurs nommés par la Rectrice, pourra revoir les notes obtenues au contrôle continu à la hausse ou à la baisse.

ANNEXE 2 :

Les activités évaluées.

Sont proposées en fonction de la discipline et des choix de l'enseignant les activités suivantes, citées à titre d'exemples (liste non exhaustive) :

Evaluations relevant de l'évaluation formative, en cours d'apprentissage, en cours de séquence :

- Des contrôles ponctuels de connaissances et de compétences à l'écrit comme à l'oral, avec barème variable (note sur /5, /10 etc.).
- Travaux de groupe : recherche, élaboration de projet, exposé...
- QCM et exercices interactifs auto-évaluatifs à la maison.
- Travaux dirigés.
- Activités expérimentales.
- Etude de documents.
- Dissertations.
- Productions personnelles écrites ou orales.
- Ecrits d'appropriation.
- Lecture à voix haute.
- Outils statistiques.
- Traductions.
- Devoirs « à la maison », non notés ou notés à l'appréciation du professeur.
- Autoévaluation, évaluation entre pairs. Etc.

Evaluations relevant de l'évaluation sommative, en fin de séquence :

- Devoirs sur table dans toutes les disciplines.
- Les équipes disciplinaires peuvent proposer des devoirs ou exercices communs.
- Epreuve spécifique en langues pour la délivrance de l'attestation de langue vivante.
- Pour les disciplines concernées par les épreuves terminales, des épreuves « blanches » à l'écrit comme à l'oral sont organisées.
- Certaines évaluations peuvent faire l'objet de corrections croisées.

ANNEXE 3 :

La Charte du Lycéen (LCL)

Au lycée, je sais faire la différence entre :

- **l'évaluation diagnostic** : proposée par exemple en début d'année ou de séquence, elle me permet de repérer mes points forts et mes points faibles. Elle n'a pas vocation à faire partie de la moyenne, elle peut d'ailleurs être corrigée en auto-évaluation ou par mes camarades. Elle est un outil essentiel pour savoir où j'en suis dans mes compétences et mes connaissances.
- **l'évaluation formative** : elle regroupe les exercices, les activités diverses (orales ou écrites) réalisées en classe ou à la maison. Elle me permet de progresser dans mes apprentissages et de consolider mes acquis. Notée ou non, son coefficient dans la moyenne de la matière concernée est mineur : j'ai le droit à l'erreur, j'apprends de mes erreurs, je progresse à mon rythme.
- **l'évaluation sommative** : proposée en fin de séquence /chapitre/thème, elle évalue mes connaissances et mes compétences. Son coefficient dans chaque matière est dominant, elle joue un rôle majeur car elle est certificative du niveau que j'ai atteint pour l'obtention de mon baccalauréat.

Au lycée, je comprends l'importance de mon métier d'élève :

- 1) **Je fais mes devoirs et mes exercices** soigneusement et régulièrement. Sur Pronote, je consulte mon planning hebdomadaire de devoirs, mais je pense aussi à consulter le planning bi-hebdomadaire afin d'anticiper et d'organiser au mieux mon travail.
- 2) **Je rends les devoirs-maison ou je fais mon exposé le jour donné.**
En cas d'absence, même dûment justifiée, je contacte dès que possible mon professeur pour organiser la restitution de mes travaux. Je comprends l'importance de travailler dans des délais impartis et je prends mes responsabilités, y compris en cas de sanction ou de travail supplémentaire donné par l'enseignant.
- 3) **Je suis présent aux évaluations et je suis conscient** qu'en cas d'absence aux évaluations la représentativité de ma moyenne trimestrielle pourra être remise en cause. Voilà qui m'expose à effectuer une épreuve ponctuelle. La note obtenue dans ce cadre pourra alors être affectée d'un fort coefficient ou être la seule prise en compte pour le trimestre.
- 4) **Je respecte toutes les consignes anti-fraude** jugées utiles par l'enseignant (dépôt du téléphone à son bureau, cartable fermé déposé au tableau etc.) et je comprends la gravité

des sanctions auxquelles je m'expose en cas de fraude ou de triche car c'est mon Bac qui est en jeu.

ANNEXE 4 :

Déclinaison par disciplines

Attention !

*** Le nombre minimum d'évaluations renseigne sur le nombre d'évaluations que l'enseignant effectuera pour accompagner l'ensemble des élèves dans leurs processus d'apprentissage mais ne constituera en aucun cas un critère de représentativité de la moyenne de l'élève. (Cf. § IV)**

Enseignements obligatoires en contrôle continu	Modalités d'évaluation	*Nb minimum d'évaluations organisées par l'enseignant pour la classe par trimestre (sauf situation exceptionnelle)
Histoire- Géographie	Les évaluations diagnostiques et formatives sont laissées à la discrétion des enseignants. Les évaluations sommatives veilleront à varier le type d'exercice (réponse problématisée, du texte au croquis, étude des documents). Des travaux oraux doivent être réalisés afin de préparer le grand oral, le nombre et le type de travail restant à la discrétion des enseignants.	A chaque trimestre, au moins trois en temps limité.
Langue vivante A	Par trimestre, trois compétences langagières seront évaluées. Le travail maison peut être évalué selon la nature des tâches demandées. En Terminale, obligation d'organiser une épreuve au 3 ^{ème} trimestre évaluant les quatre compétences, y compris l'E.O ou l'ETLV en STMG, afin de certifier le niveau individuel des élèves. Cette épreuve certificative sera également notée et constituera la majeure partie des notes du 3 ^{ème} trimestre : à organiser avant les vacances de mai sur créneaux banalisés.	3
Langue vivante B		
Enseignement scientifique pour la voie générale	En SVT et PC : Evaluations diagnostic, évaluations formatives, évaluations sommatives des connaissances et des compétences écrites et orales. Les évaluations peuvent porter sur des travaux de groupe ou des travaux individuels. Le projet numérique et expérimental ne pourra pas faire l'objet d'une évaluation eu égard au contexte (pas de salle de TP et dédoublements non prévus cette année).	Au moins une évaluation par discipline (Mathématiques, SVT et PC)
Maths pour la voie techno	Travaux de groupes, QCM, devoir-maison, devoir surveillé, interrogation écrite courte, interrogation orale, participation.	3
E.M.C.	Les modalités d'évaluation sont laissées à la discrétion des enseignants ; le travail noté peut être le fruit d'une recherche, d'un exposé, d'une participation à un débat ou d'un travail écrit C.C.F.	Au moins trois pour l'année
EPS	La note du baccalauréat EPS correspond à la moyenne des 3 CCF des 3 APSA pratiquées dans l'année. Les APSA doivent être de compétences différentes. Chaque APSA est composée de 3 AFL (attendus de fin de lycée) qui évaluent des compétences différentes. Les élèves choisissent un menu d'activités. L'AFL1 est	3

	évalué en co-évaluation le jour de l'épreuve. L'AFL 2 et 3 en cours de cycle par l'enseignant de la classe. Un rattrapage est possible en fin d'année pour les élèves disposant d'une dispense médicale (type baccalauréat rectorat). En cas de dispense l'élève doit fournir l'original de son certificat dans la semaine qui suit le CCF.	
Voie générale Enseignements de spécialité en contrôle continu (1^{ère})	Modalités d'évaluation	*Nb minimum d'évaluations organisées pour la classe par l'enseignant par trimestre (sauf situation exceptionnelle)
H. L. P.	Activités variées respectant l'esprit de l'épreuve. Activités écrites (littéraires et philosophiques) et orales. Exposés, construction expérimentale d'essais individuels ou collectifs.	2 en Lettres 2 en Philosophie
H.G.G.S.P.	Préparer aux exercices de type bac (étude de documents et dissertation) et les oraux en vue de la préparation du Grand Oral. Utilisation de la Banque Nationale des Sujets harmonisés au sein de l'équipe.	A chaque trimestre, au moins 3 en temps limité
L.L.C.E.	L'accent est mis sur l'expression orale et écrite, ainsi que sur la compréhension écrite (compétences évaluées au Bac). La lecture des œuvres au programme sera aussi évaluée.	3
Maths	Travaux de groupes, QCM, devoir-maison, devoir surveillé, interrogation écrite courte, interrogation orale, participation.	3
PC	L'évaluation portant sur les connaissances, sur les capacités exigibles et sur les compétences scientifiques, sont de nature diagnostique, formative et sommative, cette dernière ayant une part plus importante dans la moyenne trimestrielle...	3
S.E.S.	L'évaluation en SES doit permettre d'évaluer les savoir-faire et les connaissances au programme. Les évaluations seront de nature variées et porteront sur des objets variés (mobilisation de connaissances, analyse de documents, maîtrise des outils statistiques, argumentation, raisonnement, dissertation). Dans le cadre de la préparation au grand oral, dès la classe de seconde, l'évaluation pourra prendre la forme d'évaluations orales. Ces différents objets pourront être évalués en même temps (épreuves type bac, par exemple) ou séparément (évaluations écrites ou orales plus spécifiques).	Les évaluations couvriront les différentes compétences et les différents objets étudiés au cours de la période.
S.V.T.	Evaluations-diagnostic, évaluations formatives, évaluations sommatives des connaissances et des compétences écrites, orales, numériques et expérimentales. Les évaluations peuvent porter sur des travaux de groupe ou des travaux individuels.	3

Voie technologique Enseignement entrant dans le calcul du contrôle continu	Modalités d'évaluation	*Nb minimum d'évaluations organisées pour la classe par l'enseignant par trimestre
Sciences de Gestion et Numérique	- Exposé, revue de presse, devoir surveillé, QCM, TD, exercice maison. - L'évaluation de l'étude de gestion est obligatoire à la fin du 3 ^{ème} Trimestre, elle bénéficiera d'un coefficient plus important que les autres évaluations.	3

Enseignements optionnels

Options	Modalités d'évaluation	*Nb minimum d'évaluations organisées pour la classe par l'enseignant par trimestre (sauf situation exceptionnelle)
LCA Latin	Evaluations écrites et orales traductions exposés , explication de textes	2
Maths complémentaires	Travaux de groupes ; QCM ; Devoir-maison ; Devoir surveillé ; interrogation écrite courte ; interrogation orale ; participation	3
Maths expertes	Travaux de groupes ; QCM ; Devoir-maison ; Devoir surveillé ; interrogation écrite courte ; interrogation orale ; participation	3
D.G.E.M.C.	Alterner à la discrétion des enseignants des évaluations formatives, sommatives, des évaluations écrites et orales.	3